



Divorce liquidation patrimoniale

Par **claudius3575**, le **22/01/2019** à **10:41**

Bonjour,

Pendant la procédure de divorce (mariés sous le régime de la communauté), nous avons vendu un terrain 50 000 € et une maison 100 000 € (biens acquis en commun et répartition à 50/50). Pour la liquidation ma notaire veut ajouter ces 150 000 € à la masse active. Est-ce normal ?

Merci pour votre réponse.

Par **morobar**, le **22/01/2019** à **15:59**

Bonjour,

S'il s'agit d'un divorce par consentement mutuel, c'est normal puisque la procédure implique l'état de la masse avant le début de la procédure, à joindre avec le dossier de divorce.

Par **claudius3575**, le **22/01/2019** à **16:05**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, en fait, il s'agit d'un divorce accepté. Cela change-t-il quelque chose ?

Merci

Par **morobar**, le **23/01/2019** à **07:59**

A vrai dire je l'ignore.

Mais si l'argent a déjà été partagé, il va falloir établir un acte pour éviter toute contestation ultérieure.

L'existence de l'acte implique la taxation.